

ENVIE DE DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?



JUSQU'À 40 000 € AU TAUX DE 0,5 %⁽¹⁾

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

POUR QUOI ?



Votre résidence principale sur le territoire français

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



- La construction ou l'acquisition d'un logement neuf
- Toutes les opérations d'accession sociale sécurisée (PSLA, Bail Réel Solidaire...)
- L'acquisition d'un logement HLM



Les opérations d'accession sociale permettent d'acquérir un bien à coût maîtrisé et de **bénéficier de garanties** en cas d'accident de la vie (séparation, chômage...) telles que les **garanties de rachat et de relogement**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur actionlogement.fr/le-prest-accession pour plus d'informations



2

Vérifiez votre éligibilité⁽³⁾ et saisissez votre demande



3

Déposez vos justificatifs



4

Recevez les fonds lors de l'achat ou la construction de votre bien



- **Sans frais de dossier, ni de garantie ou de caution**
- **Une durée de remboursement**, dans la limite de 25 ans
- **Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement⁽³⁾**
- **Cumulable**, sous conditions, avec la Prime Accession et le prêt travaux Action Logement

À SAVOIR : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance obligatoire. Ce taux est généralement constaté comme inférieur aux taux du marché bancaire. Exemple de remboursement au 4 janvier 2021 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un TAEG fixe de 0,81 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 147,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 44.160,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605. Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.599,00 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

(2) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

(3) Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.orient.fr).

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.